



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 345, boul. Honorius-Charbonneau (lot 4 426 028)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 5 août 2024, à la salle La Nature-en-Mouvement, du pavillon Jordi-Bonet au 99, rue du Centre-Civique à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 345, boulevard Honorius-Charbonneau, soit le lot 4 426 028 au cadastre du Québec, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser, suite à l'acquisition d'un lot projeté portant le numéro 6 637 093 que les espaces de stationnement soient localisés à une distance de 0,5 mètre avec la ligne avant et de 0,32 mètre avec la ligne arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une distance minimale de 1 mètre des lignes de terrain (avant et arrière), permettant ainsi des dérogations de 0,5 et 0,68 mètre.

Cette demande a également pour but d'autoriser que les bandes de terrain adjacentes à une allée de circulation aient une largeur de 1,67 mètre et de 1,68 mètre alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 2 mètres permettant ainsi des dérogations de 0,33 et 0,32 mètre;

De plus, cette demande a pour but d'autoriser l'absence d'aménagement d'une bande de terrain végétalisée le long de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit l'aménagement d'une telle bande d'une largeur minimale de 1,8 mètre permettant ainsi une dérogation de 1,8 mètre;

Cette demande a également pour but d'autoriser l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagère de 0,25 mètre à partir de la ligne de lot avant alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 3 mètres permettant ainsi une dérogation de 2,75 mètres;

Cette demande vise enfin à autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée et garnie d'un aménagement naturel le long de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit l'aménagement d'une telle bande d'une largeur minimale de 1,8 mètre permettant ainsi une dérogation de 1,8 mètre;

Cette demande a pour but de permettre la réalisation du projet de réaménagement du stationnement.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 août prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 5 août 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca). Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 17 juillet 2024

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
Greffier adjoint